



Numéro de candidature (visible dans votre espace):

N°

Un seul numéro de candidature est possible.

Si vous avez plusieurs candidatures, veuillez imprimer un règlement pour chacune

**CONCOURS VIDÉO PÉDAGOGIQUE POUR LA
DÉCOUVERTE DES FORMATIONS PAR UNE DÉMARCHE
ACTIVE DE CREATION VIDÉO
NUMÉRIQUE**

SAISON 5

Règlement du concours

(à retourner signé avec votre vidéo)

LA PARTICIPATION AU CONCOURS EST GRATUITE.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement, de ses annexes et avenants dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation, qu'il soit constaté pendant ou à la suite de la saison en cours.

Art.1 - Calendrier de la saison

Les dates des différentes étapes du concours sont mentionnées sur le site dédié au concours www.jefilmemaformation.tv

- Date de clôture des candidatures, et d'envoi des vidéos via la plateforme du concours
- Cérémonie officielle de remise des prix
- Millésime des vidéos autorisées à concourir

Art.2 - Adresse du concours

Voir annexe 1. Fiche technique

Art.3 - L'organisateur

Le concours JE FILME MA FORMATION est organisé par Euro-France Médias, dont le siège est situé au 266 avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par son président, Eric Fournier, Producteur-éditeur, avec le support de son service LECANALDESMETIERS.TV, et en association avec Euro-France Association, représentée par sa présidente Anne Fournier.

Ce concours est réalisé en partenariat avec plusieurs partenaires.

Art.4 - Objectif pédagogique du concours

L'objectif du concours est de **développer la connaissance de la diversité des formations à la**

lueur de leurs débouchés et liées aux métiers qui recrutent, d'encourager le développement chez les participants du sens de l'engagement et de l'initiative, de les faire progresser dans l'élaboration de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle. Aussi il contribue à développer les compétences actuellement demandées dans le socle commun.

Les films réalisés dans le cadre du concours doivent **répondre aux questions que se posent les jeunes** lorsqu'ils découvrent et s'interrogent sur les formations.

En réalisant une vidéo, les **établissements peuvent mettre en valeur leur établissement**, leurs **enseignants et formateurs**, leurs **formations**, leurs **équipements**, leurs **résultats en matière d'intégration de leurs élèves**, les **professionnels** qu'ils ont formés.

Art.5 - Objet du concours

Les formations et leurs débouchés.

Les participants au concours doivent réaliser une vidéo d'une durée de 3 minutes maximum ayant pour objet de nous faire découvrir d'une façon attractive, concrète et utile une **formation**, ses **débouchés en terme de métiers et d'emplois**, le point fort de **l'établissement dans laquelle la formation est dispensée.**

D'une façon générale et prioritaire, la vidéo doit être utile et doit **répondre aux attentes/questions des jeunes** en matière d'information sur la formation et sur ses débouchés. Elle doit **aider le jeune dans sa décision d'orientation** le moment venu pour lui de choisir une formation plutôt qu'une autre, un établissement plutôt qu'un autre.

Une seule formation devra être présentée dans un film (ex: BTS MUC ou encore CAP PETITE ENFANCE ou encore DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION etc...) et celle-ci devra toujours être associée à l'établissement qui la dispense (ex: BTS MUC au lycée Jacques Prévert de Suresnes, MASTER MULTIMEDIA à l'université Jacques Cartier de Moutiers) sous forme d'un carton en fin de film.

Dans le cas où l'établissement souhaite présenter plusieurs formations, il pourra inscrire plusieurs vidéos.

Un angle de réalisation correspondant à une ou plusieurs catégories proposées sur le site du concours devra être choisi par le candidat.

La vidéo devra être réalisée sous la responsabilité et avec l'accord/validation du représentant de l'établissement.

La vidéo pourra être réalisée à base de témoignages d'anciens, d'étudiants, enseignants, entreprises, le cadre dans lequel se déroule la formation...

Cette vidéo, destinée à être diffusée à la télévision, sur Internet, sur des sites de l'administration et des partenaires à l'occasion de la remise des prix... doit respecter le cahier des charges technique figurant au présent règlement.

La vidéo doit avoir été réalisée au cours des années indiquées au calendrier du concours et son contenu doit être à jour au jour de sa production.

Art.6 - Participants, conditions de participation

Le concours est **ouvert à tous les établissements de formation initiale, continue, alternance**, de **tous niveaux** (cap, bac pro, bts, licence, master, doctorat...) de France métropolitaine, d'outre-mer et des autres pays du monde entier, aux lycées Français à l'Étranger, CFA, centres de formation, universités, grandes écoles, entreprises... Dans le cadre de la formation continue, seules les formations certifiantes sont admises à participer au concours.

Sont considérés participants tous les établissements, enseignants référents, stagiaires, étudiants dont les noms figurent sur le dossier de candidature.

Le candidat prend à sa charge les éventuels frais liés à la réalisation de sa (ses) vidéo(s) ainsi que les frais postaux et éventuels déplacements qu'il souhaiterait effectuer.

Art.7 - Moyens techniques

Pour réaliser son film, le candidat pourra avoir recours aux moyens techniques de son choix à sa disposition de façon gratuite ou onéreuse, amateur ou professionnel, à ses frais, sous réserve des respecter les critères techniques exposés ci-après.

Art.8 - Dossier de candidature et déroulement du concours

La candidature au concours et son suivi se font en ligne à partir du site www.jefilmemaformation.tv exclusivement, à partir duquel candidat, au moment de l'inscription, créera sur compte/espace candidature personnel géré sur la plateforme de diffusion parcoursmetiers.tv.

Les vidéos peuvent être proposées à titre individuel ou en équipe.

L'inscription au concours se fait par un référent majeur.

L'inscription du candidat se fait en 2 étapes :

1/Inscription : création d'un **compte** à partir du site du concours, saisie du **profil** du candidat, saisie d'une **candidature(s)**.

2/**Validation définitive des informations vidéo** par le candidat (dans son espace sur le site du concours), **envoi, via son espace candidat, par le candidat, du fichier vidéo + le règlement** (avant la date limite d'envoi des vidéos).

Tout retard de validation ou d'envoi sera considéré comme abandon de participation.

Art.9 - Recevabilité des candidatures multiples

Le candidat a la possibilité d'inscrire plusieurs vidéos en créant plusieurs candidatures dans son espace personnel.

Le référent de l'établissement s'assurera du bon respect du cahier des charges technique pour chaque projet.

Art.10 - Cahier des charges technique

Les critères techniques à respecter sont exposés en annexe 1. Fiche technique

Art.11 - Sélection des vidéos

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser toute vidéo qui ne serait pas conforme au règlement et à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des fautes d'orthographe, des informations erronées, des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux valeurs humanistes et civiques, des propos diffamatoires ou qui ne respecteraient pas les normes techniques du concours...

Dès lors que la vidéo est conforme et acceptée par l'organisateur, elle est soumise au jury de sélection officielle, seul habilité à sélectionner les vidéos pour la compétition.

Art.12 - Jury et appréciation du jury

Les vidéos sont proposées par l'organisateur à l'appréciation du jury de Sélection Officielle qui arrête celle-ci définitivement...

C'est à partir de la Sélection Officielle que le jury National nomme les vidéos pour les Trophées puis procède à leur attribution.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Le jury national est constitué: des représentants de l'organisateur, de représentants du Ministère du Travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social, des partenaires du concours, de professionnels de la formation, de jeunes en recherche d'orientation, de journalistes de l'audiovisuel, de réalisateurs de films, de chercheurs, de représentants des entreprises, de représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du Travail et éventuellement de tout autre représentant du monde économique. Les membres des organisations professionnelles pourront siéger également selon les thèmes traités.

Le jury prendra en compte les critères suivants pour désigner les gagnants :

- la qualité de présentation du dossier de candidature en ligne
Soin de la rédaction, orthographe, qualité des informations fournies
- la cohérence entre le film réalisé avec la(les) catégorie(s) choisie(s)
Les candidats ont la possibilité de s'inscrire dans trois catégories maximum à condition que la pluralité se justifie. Le jury se réserve le droit de modifier une affectation qui ne correspondrait pas à la réalité économique
- la qualité du contenu du clip vidéo, la richesse et l'exactitude des contenus, et plus particulièrement la profondeur de l'information, son réalisme, et la cohérence globale.
L'humour est apprécié à condition qu'il reste dans des formes contenues.
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet
- la plus-value du projet pédagogique associée au film (sortez du cadre !)
- la qualité, l'originalité et la créativité de la forme du clip
- la réalisation technique
- le respect des délais

Le jury sera particulièrement sensible à l'angle de traitement : humour, propension à sortir du cadre pour nous faire découvrir la formation, ses débouchés...

Art.13 - Diplôme, prix et lots

Les établissements, les jeunes et leur adulte référent, dès lors que leur vidéo est en sélection officielle reçoivent un diplôme attestant de la qualité de leur participation. Parmi ces vidéos, certaines sont dotées de prix et de lots.

La liste des diplômes, prix et dotations sera publiée sur le site du concours.

Aucune contrepartie de diplôme, prix ou lot ne pourra être réclamée en espèce.

Art.14 - Remise des diplômes, et des prix

La remise des diplômes et des prix donnera lieu à une cérémonie organisée au printemps à Paris en présence des participants et de personnalités du monde de l'entreprise, de l'éducation, de la formation, des médias, des arts et du spectacle. Tout candidat pourra participer ou se faire représenter à la cérémonie sur réservation de places sur le site.

Art.15 – Communication

Les auteurs des vidéos des clips sélectionnés par le jury national, le chef d'établissement, le référent, autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom et prénom, images ainsi que toute image communiquée (jaquettes, photos tournages, équipes...) à des fins de promotion du concours ou du film, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits à l'attribution du ou des prix gagnés.

Art.16 - Droits de l'établissement candidat et de l'organisateur

L'inscription d'une candidature au concours ouvre droit pour l'établissement à bénéficier des services suivants* que l'organisateur s'engage à lui fournir :

–**conseils à distance de professionnels** pour la réalisation de son projet notamment via l'espace personnel du candidat (outils pédagogiques téléchargeables pour la réalisation audiovisuelle, fiches conseils, mooc création de scénario...).

Et, si sa vidéo est retenue en sélection officielle :

- **entrées gratuites au Grand Rex** pour la remise du « Trophée OR »
- un **diplôme de sélection officielle pour chaque jeune** à compléter par le référent,
- un **diplôme « établissement»**,
- une **attestation de « compétence»** pour le référent,
- le droit de faire figurer en tête de son film le label jingle officiel INTRO et en fin le jingle OUTRO
- la **diffusion gratuite sur la chaîne jefilmemaformation.tv et éventuellement sur parcoursmetiers.tv**, avec option de **partage**, et sur les sites des partenaires officiels, institutionnels et de communication, Facebook et autres réseaux sociaux,
- la diffusion éventuelle de sa vidéo sur sa **chaîne officielle YOUTUBE, en tout ou partie**
- le **droit de citation en référence** pour sa « participation avec succès au concours « JE FILME MA FORMATION » (année xx) ».

Toutes les diffusions possibles étant considérées comme promotionnelles,

en contrepartie, le candidat, établissement, élève/étudiant participant, enseignant, chef d'établissement co-auteurs du film, candidat solo, les auteurs cèdent ensemble ou/et séparément sans restriction et sans contrepartie financière à l'organisateur les droits les droits d'exploitation non exclusive comprenant les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'utilisation dérivée sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD, tablettes, Smartphones...) , pendant 30 ans dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD ou autre support numérique pédagogique . La cession prend effet à la date d'envoi du vidéo clip. Cette cession ne constitue pas pour l'organisateur une obligation de diffusion, la nature et l'étendue de celle-ci ne pouvant découler que de l'intérêt et de la qualité finale du film objet des présentes.

Conformément à la législation française, le candidat conserve ses droits moraux sur l'œuvre, à savoir le droit au respect de son nom et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI).

Le candidat s'engage à faire figurer les jingles INTRO et OUTRO en tête et fin de film, en vue de la présentation de son film à la sélection officielle. Le candidat de son côté s'engage, dans le cas où son film n'est pas retenu en Sélection Officielle, à **ne pas diffuser son film avec les jingles officiels JE FILME MA FORMATION (INTRO et OUTRO) en tête et en fin de son film.**

Le candidat pourra diffuser son film à l'occasion de toutes manifestations (journées portes ouvertes, séances au sein de l'établissement), sur les télévisions locales, dans d'autres festivals. Il s'engage à ne pas autoriser la diffusion publique de son film en présence, dans une même manifestation, d'autres films ayant participé au concours JE FILME MA FORMATION, à l'exception de ceux du même établissement, sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

L'organisateur pourra céder à ses partenaires le droit de diffuser sur Internet la vidéo du candidat à condition de faire figurer en tête de film le logo du concours JE FILME MA FORMATION (INTRO) , accompagné de son jingle de fin de film (OUTRO).

Le candidat est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa vidéo (images, musique...). Le candidat fait son affaire du droit à l'image de chaque participant et s'assure auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film dans les conditions décrites à l'article XI. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

Seules les musiques libres de droits ou originales ou autorisées par l'éditeur/compositeur, ou celles dont les droits ont été acquittés par le candidat auprès de la SACEM/SDRM ou de ses ayants droits sont autorisées et diffusées sous la responsabilité du candidat

En matière de droits musicaux, le candidat doit pouvoir fournir sur simple demande de l'organisateur soit l'url ou figure chaque musique libre de droit, soit les coordonnées du

compositeur et son autorisation écrite pour la diffusion sur Internet, soit la preuve d'achat pour la diffusion sur Internet.

Les sources de ces œuvres devront être mentionnées dans le générique de fin.

Dans tous les cas le candidat fait son affaire du droit à l'image. Il doit s'assurer du consentement à être filmé et diffusé de chaque personne apparaissant sur la vidéo. Un exemple de formulaire de droit image est fourni dans le kit de production en téléchargement dans l'espace du candidat. Le candidat devra fournir sur simple demande de l'organisateur la copie des droits images.

Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation de la musique et des éventuelles images empruntées ou images d'œuvres protégées et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

Les participants au concours garantissent à l'organisateur l'originalité de leur scénario de leur vidéo ainsi que la mise à jour des informations au moment de la réalisation. Le candidat informera l'organisateur dès que la vidéo n'est plus à jour afin que ce dernier puisse la dépublier. Le contenu des vidéos engage uniquement la responsabilité des auteurs. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue.

Si un tournage devait avoir lieu au sein des locaux d'un partenaire ou dans une entité du partenaire, il le serait en respectant strictement les règles de sécurité et autres recommandations applicables dans les locaux du partenaire, dont celles relatives à la disposition du matériel et au déplacement des jeunes et encadrant. Aussi le candidat fera son affaire personnelle de toutes les autorisations et assurances éventuellement nécessaires à la réalisation et la diffusion du film, notamment celles éventuelles concernant la fixation et l'utilisation d'images d'enfants ou du public ou des salariés du partenaire.

Il revient au candidat de faire visionner et valider son film par les personnes concernées et/ou filmées avant tout envoi à l'organisateur.

L'acceptation du présent règlement par le candidat dégage l'organisateur et les diffuseurs de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs concernés par le film envoyé (scénario, musique, interprètes...).

Art.17 - Charte de la laïcité

À tout moment dans le concours, le candidat s'engage au respect des principes de la charte de laïcité.

D'autre part, le candidat veillera à la qualité des commentaires qui pourront être déposés sur le site du concours et notamment en cas de débordement, il pourra nous demander la dé-publication de ceux-ci.

Art.18 - Mobilisation de l'École pour les valeurs de la République

Dans le cadre des accords et conventions qui lient les organisateurs au Ministère de l'Éducation Nationale, l'organisateur invite, à travers cette action, les établissements

candidats à développer chez les élèves les valeurs humanistes et civiques et les règles du vivre ensemble, par exemple en intégrant le respect du règlement intérieur, la mixité filles-garçons, la mixité sociale, l'accueil des publics spécifiques, en encourageant l'investissement citoyen, en y facilitant l'accueil des élèves...

Art.19 – Réserves

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les candidats ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations/et ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Toute modification fera l'objet d'un avis sur le site jefilmelemetierquimeplait.tv

Art.20 - Propriété intellectuelle

Le règlement de ce concours est protégé par la loi de 1957 modifiée du code de la propriété intellectuelle et suivante. Toute copie ou plagia de ce concours exposerait son auteur à des poursuites devant les tribunaux compétents. JE FILME MA FORMATION est une marque déposée de EURO-FRANCE MEDIAS. Le présent règlement et ses annexes sont déposés sous Copyright chez Maître F. LE ROY huissier de justice.

Art.21 - Informatique et liberté et RGPD

jefilmemaformation est conforme au RGPD et a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le n° 1717663v0. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au RGPD vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour demander une modification, rectification ou suppression des données vous concernant, il vous suffit de vous connecter à votre compte sur le site jefilmelemetierquimeplait.tv

Art.22 - Information et suivi

Ce règlement est disponible sur le site du concours à l'adresse du concours et sur www.jefilmemaformation.tv. À tout moment le candidat peut suivre le traitement de sa candidature sur le site dans son espace personnel.

Art.23 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature enregistrée sur le site www.jefilmemaformation.tv vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

FORMULAIRE A COMPLÉTER ET A SIGNER POUR VALIDER VOTRE CANDIDATURE

(ATTENTION : 1 exemplaire par candidature)

Et à envoyer avec votre vidéo à

JE FILME MA FORMATION C/O EURO-FRANCE MEDIAS
172 Grande rue
92380 GARCHES – France

(Indiquer votre numéro de candidature sur l'enveloppe)

Afin de valider ma participation au concours JE FILME MA FORMATION (cocher les cases nécessaires. *coche obligatoire),

J'indique ici mon numéro de candidature :

NUMERO DE CANDIDATURE

J'atteste avoir en ma possession sous forme de copie, et avoir remis sous forme d'originaux au directeur de mon établissement pour archivage au jour de l'envoi de la vidéo, et pouvoir les fournir sur simple demande à l'organisateur :

-les renoncations de droit à l'image de tous les intervenants identifiables dans la vidéo

-les justificatifs d'autorisation/déclaration obtenues et paiements qui seraient nécessaires pour la reproduction et la diffusion des musiques sur internet qui seraient utilisées dans la vidéo ou toute autre autorisation de tout auteur ayant contribué à la réalisation du film (compositeur, photographe, dessinateur...)

Et par la présente convention dégage l'organisateur et ses partenaires de toute responsabilité et recours en la matière

Les droit image sont archivés au sein de mon établissement

Les justificatifs musique sont archivés par mon établissement

Je déclare avoir pris connaissance de la fiche technique (cocher la case)

J'ai bien collé le jingle INTRO en début de film et le jingle OUTRO en fin de film et sans les modifier

J'ai bien complété et vérifié l'exactitude des informations relatives à ma candidature et à mon film sur le site et j'ai bien compris que celles-ci permettront son indexations sur les différentes plateformes de diffusion

Je confirme accepter sans réserve le présent règlement et ses annexes éventuelles (cocher la case)

J'envoie ma vidéo + le présent règlement complété et signé et scanné en pdf dans sa meilleure qualité via le formulaire accessible dans mon espace candidat. -

Règlement du concours Je filme ma formation 2020-2021

Version mise à jour le 01/09/2020 - www.jefilmemaformation.tv

Date :

Nom:

Prénom:

Fonction:

Etablissement:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Signature du candidat (le référent ou le chef d'établissement) :

signature

Version : JFMF comportant 23 articles/10pages + 1 annexe FICHE TECHNIQUE